

jours du XXe siècle, était d'une barbarie sans nom. On accusait publiquement " un accusé " convaincu du délit d'assassinat, et, le gouvernement qui payait un avocat pour le faire condamner, tolérait un code stipulant qu'un assassin, malgré ses aveux, était innocent.

Ces quelques détails sont empruntés au livre de M. le marquis De la Procédure : " Barbarie " ou Histoire de la Civilisation au début du XXe siècle.

La séance de l'avant-midi fut plutôt terne chez le juge Du Chanvre des Gibets. Une dizaine de pauvres meurtriers, la plupart récidivistes, ont encore eu la faiblesse de succomber à leur coupable habitude. Après quelques paroles de bonté, le juge les a renvoyés dans leurs foyers, en les invitant d'être plus sages à l'avenir.

Voici un résumé des quelques délits jugés ce matin.

Vu la banalité du rapport, nous allons abréger en publiant le dialogue.

L'HUISSIER. — Voici l'homme.

LE JUGE. — De quoi l'accuse-t-on ?

L'AVOCAT. — C'est un simple meurtre, votre Honneur.

LE JUGE. — Y a-t-il quelque raison pour justifier cet acte ?

L'AVOCAT. — Votre Seigneurie, la victime l'avait offensé en lui disant : " T'en a z'un ceil Michel ! " Or, mon client est cyclo-péennement borgne et s'appelle Michel, de là le meurtre.

LE JUGE. — C'est malheureux ! Eh bien ! je conseillerai au jury de l'acquitter.

Mtre Mémoire de Frais se lève et pose l'objection suivante au tribunal.

L'AVOCAT. — Qu'il plaise à Votre Seigneurie, le tribunal oublie que le Conseil Suprême a décidé, dernièrement, que le procès par jury n'est pas nécessaire dans les causes sans importance.

LE JUGE. — C'est vrai, j'oubliais. Libérez le prisonnier.
Next case.

L'AVOCAT. — Même accusation, Votre Seigneurie.

Nous éviterons à nos lecteurs le récit des témoignages que le juge écouta distraitement en étudiant le frein Lacoste.

LE JUGE. — Il me semble que les circonstances n'ont pas forcé l'accusé à commettre ce meurtre. C'est un meurtre volontaire, sans la provocation justificatrice. Je vais imposer une légère. . . .